

* * * * *

L'an deux mil dix-sept, le 08 février, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 02 février 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, FAUBET, Adjoints, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, FAUBET, SELIMBAYE, DAVID, BERTOT, M. DUBREUILH, SICHE CADET, VIEIRA, CLAVERIN.

Absents excusés : Mmes COLAS, SENAC, M. DERAÏN, M. LE CLAIRE (ayant donné pouvoir à Mme DAVID), CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

I : Election d'un nouvel Adjoint au Maire (2017-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-14 du 04 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/16 du 05 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme COLAS Sophie, 3^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires scolaires ;

Vu la lettre de démission de Mme COLAS Sophie des fonctions de 3^{ème} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « Affaires scolaires » en date du 23 juin 2016, adressée à M. le Préfet de la Gironde et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme COLAS Sophie, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 avril 2014 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

▣ de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

▣ que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme FAUBET Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes DAVID et SANGUINE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Gérard HENRY, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

M. CLAVERIN Gilles, Mme DAVID Sylvie.

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. CLAVERIN Gilles : 12, douze

Mme DAVID Sylvie : 3, trois

M. CLAVERIN Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

II : Indemnités de fonction du nouvel adjoint (2017-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2016-43 du 15 juin 2016 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Patrimoine » et aura également en charge la gestion des agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes DAVID, BERTOT et M. LE CLAIRE (ayant donné pouvoir à Mme DAVID)) et avec effet immédiat :

- ▭ que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- ▭ le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11,10% de l'indice 1022.

III : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération afin d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (2017-09)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté de communes d'agglomération du libournais et de la communauté de communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 point 2° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;

Vu la délibération n°2015-43 en date du 03 juin 2015 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GENISSAC ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de GENISSAC que cette procédure soit achevée ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes DAVID, BERTOT et M. LE CLAIRE (ayant donné pouvoir à Mme DAVID)) :

DEMANDE à la Communauté d'agglomération du Libournais d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée le 03/06/2015

IV : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (2017-10)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de GENISSAC fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de GENISSAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de GENISSAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de GENISSAC est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de GENISSAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

V : Maintenance des installations de chauffage gaz des bâtiments de la commune de Génissac (2017-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché de maintenance des installations de chauffage expire au 30 septembre 2017, M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant le marché à procédure adaptée pour la maintenance des installations de chauffage gaz des bâtiments de la commune de Génissac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance des installations de chauffage gaz des bâtiments de la commune de Génissac.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

VI : Lancement appel d'offres marché de restauration scolaire (2017-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat actuel d'assistance technique en matière de restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2017,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

VII : Subvention exceptionnelle à l'Association « Bulle de savon » (2017-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Bulle de savon » dont l'activité principale est l'accueil de jeunes enfants au sein d'une micro crèche

Considérant que cette subvention permettrait de mener à bien des projets structurants,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Bulle de savon » une subvention exceptionnelle de 2 000,00€.

M. Le Maire dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Questions diverses / Informations

Personnel communal

Suite au constat du document unique et après plusieurs solutions testées en interne s'avérant non concluantes, il a été décidé de procéder au recrutement d'un responsable des services techniques et entretien. L'appel à candidatures a été diffusé et les premiers jurys auront lieu semaine 7.

M. FAUBET félicite publiquement les agents des services techniques pour leur disponibilité et leurs interventions lors des tempêtes des 4 et 5 février. M. Le Maire remercie M. FAUBET qui était de permanence lors de ces épisodes de vent violent et remercie également les agents.

Maraichage

M. BOULET précise qu'une réunion abordant les points financiers aura lieu le 16 février. Il ajoute que l'étude hydrologique a été reçue et que la procédure de déclaration est lancée.

Voirie

L'avis favorable du Conseil Départemental, au sujet des aménagements routiers au port, est parvenu en Mairie. Cet avis préconise quelques modifications dont la commune tiendra compte.

Une réunion préparatoire aux travaux de la RD 121 sera organisée en Mairie le jeudi 09/02/2017 en présence des représentants du Conseil Départemental et de la société chargée des travaux.

Médecin

M. Le Maire rappelle que le médecin a débuté son activité le lundi 30 janvier et que sa présentation lors de la cérémonie des vœux a reçu un accueil enthousiaste.

Jeunesse

La prochaine permanence du BIJ aura lieu le samedi 04 mars de 10h à 13h dans la salle annexe de la Mairie et les jeunes pourront y trouver, entre autres, des informations relatives aux forums job saisonniers. M. DUBREUILH martèle que le BIJ est là pour proposer des activités aux jeunes et mettre en place des projets.

M. DUBREUILH fait part du dispositif « service civique » dont la commune peut bénéficier. Il s'agit du recrutement de deux jeunes pour une période de quatre mois dont les missions seraient l'animation des pauses méridiennes et le renouvellement du Conseil Municipal Jeunes. Ce dispositif permet à des jeunes de se remobiliser, d'offrir une nouvelle offre d'animation aux élèves de l'école primaire de Génissac et cela sans coût financier pour la commune.

Plusieurs jeunes ont fait part à Mme DAVID de leur regret de ne plus disposer de l'abri qui était situé à proximité du city stade. Ils appréciaient s'asseoir à cet endroit-là.

M. VIEIRA répond que cet abri a été démonté car il devenait dangereux. Il est à noter que lors de la journée citoyenne, beaucoup de déchets (tessons de bouteilles...) ont été collectés sur ce lieu.

M. Le Maire invite Mme DAVID à contacter ces jeunes et les orienter vers le Bureau Informations Jeunesse.

Groupe scolaire

L'étude des conditions d'accès est en cours. La gendarmerie de Branne est venue constater et émettre un avis quasiment conforme à celui émis par le représentant de l'éducation nationale. Le mercredi 15 février, une visite de l'école en présence du Directeur fera l'objet d'un dernier avis qui débouchera sur une convocation de la commission vie scolaire chargée de la mise en œuvre des recommandations. M. Le Maire regrette qu'aucun de ces avis ne débouchent sur des rapports écrits.

En conclusion M. Le Maire évoque quelques pistes destinées à améliorer la sécurité (pose de film sur les vitres, construction d'un mur occultant la vue sur la cour de l'école, un seul lieu d'entrée...)

M. VIEIRA informe de la pose, durant les vacances de février, des paniers de basket et des buts de foot.

Pour faciliter l'attente au restaurant scolaire et éviter les chutes de plateaux, Mme FAUBET souligne l'allongement de la ligne de self.

Restructuration de la Mairie

Les travaux dans le bâtiment de l'ancienne poste sont en cours d'achèvement. M. CLAVERIN précise que le déménagement des services administratifs de la Mairie débutera le lundi 06 mars.

Journal municipal

Mme DAVID a eu des retours négatifs sur le dernier journal municipal. Certains Génissacais se plaignent du peu d'informations qu'il contient. L'opposition aurait souhaité que des sujets tels que la RD 121, le self, l'avancée de la révision du Plan Local d'Urbanisme soient abordés. Les remarques sont entendues par la majorité qui réfléchira à l'opportunité de faire apparaître le travail des diverses commissions communales.

Repas des aînés

Ce fut une réussite et l'ambiance y était excellente. M. Le Maire remercie Claire SANGUINE pour la parfaite organisation.

Communication

Mme DAVID exprime son mécontentement considérant qu'elle n'a pas le souvenir d'avoir donné son accord pour la diffusion, dans l'agenda communal, de ses coordonnées personnelles et indique avoir été contactée à son domicile par un administré.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 08 mars 2017 à 20h30.

Mme DAVID se demande pourquoi leurs absences sont indiquées sur le compte rendu précédent. M. Le Maire précise que l'opposition est absente malgré leur demande d'établissement d'un planning prévisionnel des conseils municipaux. Mme BERTOT demande en outre que tous les mails des élus qui s'excusent de leurs absences aux Conseils Municipaux soient transmis à l'opposition.

Suite à l'élection de M. CLAVERIN Gilles en tant qu'Adjoint au Maire, Mme DAVID déplore que la parité ne soit plus respectée et regrette de ne pas avoir été consultée préalablement. M. Le Maire fait remarquer l'investissement sans faille et le travail fourni par M. CLAVERIN malgré son appartenance à une liste d'opposition et précise qu'il n'aurait pas hésité à solliciter Mme DAVID si elle se trouvait dans les mêmes dispositions

M. Le Maire regrette de ne pas arriver à fonctionner de manière constructive avec l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 21h55.